

Décision

Relative à la mise en œuvre du vote électronique

Elections professionnelles 2026

La Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1415-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 756-2 et L. 951-1-1 ;

Vu le décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'État et la circulaire d'application du 3 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, et notamment la section 6 du titre Ier du livre II ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 10Bis/2022 du 9 mars 2022 portant création de la commission consultative paritaire de l'EHESP ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 5/2026 du 12 mars 2026 portant création du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail à l'EHESP ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration exprimé par vote par mail,

DÉCIDE, en matière de vote électronique,

Article 1 : Les modalités d'organisation du vote électronique aux élections professionnelles qui se tiendront du 3 au 10 décembre 2026 sont définies dans le protocole annexé à la présente décision.

Article 2 : La Secrétaire générale de l'EHESP est chargée de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 17 septembre 2026

Isabelle RICHARD
Directrice de l'EHESP